



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDES POUR  
TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS**

(N°2022-405)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.151-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°91 de la Commission Permanente en date du 03/01/2000 « Convention de financement des investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 12 subventions à 12 collèges privés sous contrat listés dans le tableau joint en annexe, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Éducation, pour un montant total de 364 548 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés et visés à l'article 1, les conventions correspondantes, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221H01	91221//204221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	370 000,00	364 548,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Demandes d'Aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental  
Etablissements privés catholiques du Pas-de-Calais**

**Campagne 2022**

**DIRECTION DIOCESAINE**  
103, rue d'Amiens  
62000 ARRAS  
Tél. : 03 21 21 40 70

**Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
A l'attention de Madame Jennifer MARIANNE**

	Ville	Etablissement	Nature des travaux	Montant des travaux	10%	Plafond Falloux	Subvention sollicitée
1	AIRE SUR LA LYS	Collège privé Sainte Marie	Rénovation	302 206	30 221	179 654	<b>30 221</b>
2	BETHUNE	Collège privé Saint Vaast	Hygiène Sécurité - Rénovation	292 334	29 233	101 583	<b>29 233</b>
3	BOULOGNE SUR MER	Collège privé Haffreingue	Rénovation	313 661	31 366	107 460	<b>31 366</b>
4	BOULOGNE SUR MER	Collège privé Godefroy de Bouillon	Rénovation	129 602	12 960	24 830	<b>12 960</b>
5	BOURLON	Collège privé Saint Joseph	Extension	738 638	73 864	17 647	<b>17 647</b>
6	BOUVIGNY BOYEFFLES	Collège privé Saint François	Hygiène Sécurité - Rénovation	259 800	25 980	91 939	<b>25 980</b>
7	CALAIS	Collège privé Jeanne d'Arc	Rénovation - Extension	635 441	63 544	58 298	<b>58 298</b>
8	CARVIN	Collège privé Saint Druon	Extension	2 225 783	222 578	112 783	<b>112 783</b>
9	LONGUENESSE	Collège privé La Malassise	Rénovation	102 744	10 270	114 007	<b>10 270</b>
10	ST OMER	Collège privé Notre Dame de Sion	Hygiène Sécurité	127 037	12 703	84 535	<b>12 703</b>
11	ST OMER	Collège privé Saint Bertin	Rénovation	223 717	22 372	52 047	<b>22 372</b>
12	ST MARTIN LES BOULOGNE	Collège privé Nazareth	Rénovation	28 993	2 899	85 559	<b>2 899</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>5 379 955</b>	<b>537 990</b>	<b>1 030 341</b>	<b>366 732</b>



Dossiers déposés le 22 février 2022

Christine CAUPAIN

Dossier complémentaire déposé le 28 février 2022

Dossier complémentaire déposé le 3 mars 2022

Pièces manquantes déposées le 7 mars 2022

Collèges privés  
Aide pour travaux de grosses réparations  
Campagne 2022

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGE	VILLE	BENEFICIAIRE	TRAVAUX	Subvention sollicitée	Limite loi Falloux	Subvention proposée
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Collège privé Sainte Marie	AIRE-SUR-LA-LYS	OGEC Sainte Marie	Travaux de la salle de sports (menuiseries, chauffage, électricité, toiture, etc.). Toiture du bâtiment rue de Saint-Omer.	<b>30 221,00 €</b>	178 654,00 €	<b>30 221,00 €</b>
ARTOIS	BÉTHUNE NORD	Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs	Collège privé Saint Vaast-Saint Dominique	BÉTHUNE	OGEC en Béthunois	Réfection du chéneau et changement de fenêtres en façade rue Paul Doumer. Ravalement de la partie centrale de la façade rue Paul Doumer. Changement portail et garde corps (non éligible).	<b>29 233,00 €</b>	101 583,00 €	<b>27 049,00 €</b>
BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Collège privé Haffreingue Chanlaire	BOULOGNE-SUR-MER	OGEC Nazareth Haffreingue	Remplacement de 40 fenêtres du bâtiment principal. Réfection toiture et façade du bâtiment principal côté nord en 3 phases.	<b>31 366,10 €</b>	107 460,61 €	<b>31 366,00 €</b>
BOULONNAIS	BOULOGNE-SUR-MER	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Collège privé Godefroy de Bouillon	BOULOGNE-SUR-MER	OGEC Sainte Thérèse Godefroy	Réfection façade et changement de fenêtres.	<b>12 960,00 €</b>	24 725,00 €	<b>12 960,00 €</b>
ARRAGEOIS	BAPAUME	Communauté de communes du Sud-Artois	Collège privé Saint Joseph	BOURLON	OGEC Saint Joseph	Construction de 8 salles de classe, d'un centre de documentation et d'information et d'une salle de permanence.	<b>17 647,00 €</b>	17 647,10 €	<b>17 647,00 €</b>
LENS-HENIN	BULLY-LES-MINES	Communauté d'agglomération de Lens - Liévin	Collège privé Saint François	BOUVIGNY BOYEFFLES	OGEC Bouvigny	Remplacement des chaudières du collège et mise en conformité de l'installation.	<b>25 979,97 €</b>	91 939,00 €	<b>25 980,00 €</b>
CALAISIS	CALAIS	Communauté d'agglomération du Calaisis	Collège privé Jeanne d'Arc	CALAIS	Association d'enseignement	Extension et réhabilitation de l'établissement : suppression de l'abri, construction d'une salle d'étude, construction de préau, espace vélo, abri poubelles. Rénovation : changement de chaudières, de radiateurs, réfection de la salle d'activité, changement d'éclairage extérieur, déplacement et mise aux normes, réfection de la toiture, ravalement du mur de la cour.	<b>58 298,00 €</b>	58 298,00 €	<b>58 298,00 €</b>
LENS-HENIN	CARVIN	Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Collège privé Saint Druon	CARVIN	OGEC de l'Espc	Extension du secteur restauration. Extension du secteur pédagogique. Construction d'une rampe d'accès.	<b>112 782,78 €</b>	112 793,00 €	<b>112 783,00 €</b>
AUDOMAROIS	SAINT-OMER SUD	Communauté d'agglomération de Saint-Omer	Collège privé La Malassise	LONGUENESSE CEDEX	AE Saint Joseph	Réaménagement d'un ancien local en atelier pour les services techniques Aménagement d'un nouveau CDI	<b>10 270,00 €</b>	114 007,00 €	<b>10 270,00 €</b>
AUDOMAROIS	SAINT-OMER	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Collège privé Notre Dame de Sion	SAINT-OMER	ESCAP	Remplacement du système de sécurité incendie.	<b>12 703,00 €</b>	71 831,00 €	<b>12 703,00 €</b>
AUDOMAROIS	SAINT-OMER	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Collège privé Notre Saint Bertin	SAINT-OMER	ESCAP	Réfection de 3 parties de toiture.	<b>22 372,00 €</b>	29 575,00 €	<b>22 372,00 €</b>
BOULONNAIS	BOULOGNE SUD	Communauté d'agglomération du Boulonnais	Collège privé Nazareth	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	OGEC Nazareth Haffreingue	Réfection partielle de la toiture terrasse du self élèves. Réfection de l'électricité de 2 laboratoires de technologie.	<b>2 899,34 €</b>	82 659,00 €	<b>2 899,00 €</b>

**364 548,00 €**

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

## ..... CONVENTION

**Objet : Aides aux investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat.**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**«BENEFICIAIRE»**

Gestionnaire du collège sous contrat d'association dénommé : **«COLLEGE»**

Sis «ADRESSE» «BP»«CP» «VILLE»

Représentée par «REPRESENTANT»

Habilité(e) par les statuts de l'association à représenter légalement l'établissement

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la décision du Conseil général prise lors du vote du budget primitif 1992 d'allouer des subventions aux collèges privés pour la réalisation de travaux d'investissement ;

**Vu** : l'article L 151-4 du code de l'éducation fixant la limite de participation des collectivités territoriales à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement privé considéré, déduction faite des subventions publiques ;

**Vu** : la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales ;

**Vu** : la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 2 avril 1999 relative au contrôle des conditions d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privés ;

**Vu** : la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du «DATECA» ;

**Vu** : l'avis émis le 7 mars 2022 par la direction diocésaine de l'enseignement privé catholique du Pas-de-Calais sur la programmation des investissements de l'ensemble des établissements catholiques sous contrat d'association, et sur le montant de la subvention souhaitée du Conseil départemental pour chaque opération au vu du montant total des crédits alloués lors du vote du budget départemental au sous-programme « travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés » C 03 221 H 01 ;

**Vu** : l'avis favorable émis le 29 juin 2022 par le conseil académique de l'éducation nationale ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 décidant la programmation des subventions attribuées aux établissements au titre du programme.

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de la participation du Département à titre d'aide à un investissement immobilier de l'établissement d'enseignement privé.

**Article 2 :** description de l'opération d'investissement.

L'investissement ne concerne que les bâtiments du collège dont les effectifs sont de «EFF1» élèves.

Cet investissement immobilier programmé par l'établissement d'enseignement privé au titre de l'année 2022, objet de la présente convention est décrit dans le dossier de demande de subvention établi par l'établissement d'enseignement privé de la manière suivante :

- «TRAVAUX».

Le démarrage du chantier est prévu le «DEBUT» et sa fin programmée le «FIN».

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Le début d'exécution des travaux interviendra dans l'année à compter de la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental et les travaux devront être terminés dans les deux ans qui suivent cette décision.

Néanmoins, les travaux pourront être entrepris avant la décision d'octroi de la subvention avec l'accord de monsieur le Président du Conseil départemental.

Toute modification du programme de travaux ou tout retard dans le lancement ou dans l'achèvement des travaux doit être notifié au Département qui se réserve le droit de réviser sa participation.

**Article 3 :** montant de la subvention.

Le plan de financement de l'opération présenté par l'établissement d'enseignement privé est le suivant :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - autofinancement :   | «AUTOFINANCEMENT» €       |
| - emprunt :   | «EMPRUNT»«EMPRUNT»        |
| - subvention du Conseil départemental :                                     | «Subvention_sollicitée» € |
| - aides financières autres que les subventions de collectivités publiques : |                           |
| - aides financières d'autres collectivités publiques :                      |                           |

Le coût total de l'opération est ainsi estimé par l'établissement d'enseignement privé à «COUT\_OPERATION» €.

Le montant retenu, des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental, est de «MONTANT\_ELIGIBLE» €.

La subvention du Conseil départemental est fixée à «Subvention\_proposée» €.

Le montant de la subvention départementale est imputé sur la ligne budgétaire Sous-Programme C03 221 H 01 – Sous-Programme Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés.

**Article 4 :** modalités de paiement.

Le montant définitif de l'aide départementale sera calculé en fonction des dépenses réelles des travaux éligibles auquel sera appliqué le taux de subvention dans la limite définie à l'article 3 par le montant retenu des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cas où les travaux seraient réalisés par le personnel de l'établissement ou par les membres de l'association gestionnaire, seul le coût des matériaux utilisés servirait de base au calcul de l'aide départementale.

La subvention sera payée sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées. Le tableau sera visé par le directeur de l'établissement d'enseignement privé et par le représentant de l'organisme de gestion.

Le versement pourra faire l'objet d'un ou deux acomptes (dans la limite de 70 % de l'inscription) et d'un solde après la fourniture dans les trois cas des documents mentionnés ci-dessus.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom de «BENEFICIAIRE» dont les références sont les suivantes : «COMPTE2».

Le comptable assignataire est Madame la Payeuse Départementale.

**Article 5 :** durée d'amortissement de l'investissement.

L'amortissement comptable de l'investissement immobilier défini par l'article 2 sera effectué sur une durée de ..... ans.

**Article 6 :** publicité.

Le cocontractant est tenu de mentionner, dans toute information fournie au public, que l'opération immobilière décrite ci-dessus a fait l'objet d'une aide financière du Département.

**Article 7 :** résiliation, conditions de remboursement et garanties correspondantes.

Tout manquement par l'établissement d'enseignement privé aux prescriptions de la présente convention, notamment en cas d'utilisation différente de la subvention accordée ou en cas de non-respect par l'établissement d'enseignement privé de ses engagements dans le cadre du contrat d'association, pourra conduire le Département à résilier celle-ci. Le Département se réserve la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment mandatés, de constater sur place la bonne réalisation et destination des travaux, objet de la subvention.

Par ailleurs, le Département pourra exercer, en cas de résiliation de la présente convention ou de cessation de l'activité d'éducation, un droit de reprise sur cette subvention pendant la période d'amortissement.

L'établissement remboursera alors au Département une part de la subvention, à concurrence des années au cours desquelles l'investissement immobilier n'aura pas pu être amorti.

Ce droit de reprise ne s'exercera pas si l'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité éducative dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité départementale, ou si la formation pour laquelle la subvention a été attribuée est supprimée par application d'une décision de l'éducation nationale.

**Article 8 :** juridiction en cas de litige.

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent serait porté devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le .....  
en 2 exemplaires originaux



Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour l'organisme de gestion,  
Le Président de  
l'«BENEFICIAIRE»

**«REPRESENTANT»**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°29

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 17 OCTOBRE 2022**

#### **ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT - AIDES POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS**

Les établissements d'enseignement général du second degré privés, sous contrat avec l'État, peuvent obtenir du Département une subvention pour la réalisation de travaux de grosses réparations, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement (article L.151-4 du code de l'éducation).

Les projets susceptibles d'être retenus au titre de ce programme concernent les interventions suivantes réalisées sur les bâtiments à usage éducatif et administratif :

- restructuration de bâtiments ;
- aménagement de classes ;
- aménagement de locaux de restauration à l'exception du matériel ;
- mise en conformité suite au passage de la commission de sécurité (électricité-chauffage-escaliers et cage –alarme incendie) ;
- transformation de local ;
- extension de classes ;
- réfection de bâtiments (chauffage- menuiserie-façades, etc.) ;
- travaux d'assainissement dans l'enceinte du collège.

Lors de sa réunion du 3 janvier 2000, la Commission Permanente a approuvé le modèle de convention à passer entre le Département et les différents établissements d'enseignement général du second degré privés sous contrat avec l'État, élaboré conformément à l'article 1 de la circulaire du 2 avril 1999.

Le directeur diocésain de l'enseignement privé catholique du second degré m'a proposé, le 7 mars 2022, une répartition de ces fonds, reprise dans le tableau joint (annexe 1), au titre de la programmation 2022, pour 12 dossiers concernant 12 établissements, pour un montant global de 366 732 €.

Compte tenu des critères susvisés, le montant retenu qui vous est proposé s'établit à la somme de 364 548 €, décomposé dans le tableau joint (annexe 2).

Ces propositions ont été transmises, conformément à l'article L.151-4 du code de l'éducation, au conseil académique de l'éducation nationale, siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, qui a émis un avis favorable le 29 juin dernier.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer 12 subventions à 12 collèges privés sous contrat, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L151-4 du code de l'éducation, pour un montant total de 364 548 € au titre de l'année 2022, selon les modalités prévues au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés, les conventions correspondantes, dans les termes des projets types joints (annexe 3).

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221H01	91221//204221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	370 000,00	370 000,00	364 548,00	5 452,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY